SOUTIEN AUX CENTRALITÉS RURALES ET URBAINES POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Délibération N° 21SP-387 du 28 janvier 2021, 21CP-1230, 22 CP-1633 et 23CP-1426, et 23CP-1969 du 17/11/2023
Direction de la Cohésion des Territoires (DCT)

► OBJECTIFS

L'un des objectifs majeurs de la stratégie du Grand Est est de garantir un plus grand équilibre entre les territoires en renforçant et en dynamisant les pôles de l'armature urbaine régionale et locale et notamment leurs centralités.

La Région souhaite donc mettre en œuvre une stratégie de soutien aux « centralités structurantes et rurales », notamment celles en perte d'attractivité, à travers un dispositif visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

Ce dispositif intègre de manière volontariste les enjeux d'adaptation au changement climatique et de réduction de la consommation foncière. Il accompagne les territoires dans leur acculturation aux nouveaux enjeux climatiques et sociétaux, dans l'optimisation de leur potentiel foncier, dans le renforcement de leurs armatures urbaines.

► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Les centralités rurales définies comme suit :

- Présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaire (définition INSEE) ;
- Population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013 ;
- Appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants.

Les centralités urbaines (communes centres des polarités identifiées dans l'armature urbaine fonctionnelle du SRADDET).

Les villes lauréates du programme national de l'Etat « Petites villes de demain (PVD) » sont toutes bénéficiaires du soutien aux études géré par la Région pour le compte de la Banque des territoires.

La Région Grand Est pourra également étudier la possibilité d'accompagner d'autres centralités non identifiées ci-dessus dès lors qu'elles exercent des fonctions de centralité pour un bassin de vie et qu'une démarche globale de revitalisation du centre-ville/bourg est engagée.

► PROJETS ÉLIGIBLES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

PROJET D'ÉTUDES (fonctionnement TTC ou investissement HT)	BÉNÉFICIAIRES	DÉPENSES ÉLIGIBLES & AIDES
Étude de définition d'une stratégie de revitalisation ou de renforcement des fonctions de centralité (obligatoire ou équivalent) : détails des attendus de l'étude au paragraphe ci-dessous sur les modalités de sélection. **Études thématiques :** ces études devront permettre d'approfondir un enjeu prioritaire identifié dans la stratégie globale de redynamisation ou de développement de la centralité (santé, commerce, digitalisation, énergies, nature en ville…). **Études pré opérationnelles** éligibles uniquement pour les Petites villes de demain	Communes ou leur EPCI	Étude réalisée par un prestataire. - **Pour les Petites villes de demain** 50% maxi du coût de l'étude (crédit Banque des territoires) - **Pour les autres centralités :** 50% du coût de l'étude Plafond d'aide de 40 000 € (crédits Région)

Pour être éligibles, les communes ou leur EPCI devront avoir réalisé ou engagé une étude globale de redynamisation ou de développement de la centralité (ou équivalent) permettant la définition d'une stratégie et précisant les modalités d'animation territoriale pour sa mise en œuvre.
Cette démarche devra obligatoirement être engagée en lien avec l'EPCI. Cette étude stratégique devra permettre de :

- Réaliser un diagnostic du territoire au regard des fonctions de centralité exercées par la commune ;
- Définir un périmètre prioritaire correspondant au centre-ville/bourg, éventuellement complété par un autre espace articulé avec le centre ;

- Proposer une stratégie pour traiter de manière transversale et dans le temps l'ensemble des actions qui vont concourir à la redynamisation de la centralité ;
- Proposer les méthodes d'animation et de concertation pour mobiliser les forces vives et les partenaires dans la démarche de redynamisation ;
- Définir un programme d'actions à court, moyen et long termes proposant une hiérarchisation et un calendrier de mise en œuvre.

PROJET D'INVESTISSEMENTS	BÉNÉFICIAIRES	DÉPENSES ÉLIGIBLES & AIDES
Investissements structurants identifiés dans la stratégie et concourant au renforcement des fonctions de centralité : - **Rénovation, extension ou construction d'équipements de centralité** de rayonnement intercommunal - **Aménagements d'espaces publics structurants** contribuant à redonner de l'attractivité au centre-ville/bourg **conformément à la stratégie**, situé dans le périmètre prioritaire. Les travaux de parking (à l'exception des parkings filtrants dans le cadre d'un projet global), de voirie et de réseaux divers ne sont pas éligibles. **Les projets devront intégrer les éléments de qualité environnementale,** et éventuellement des éléments donnant droit au bonus environnemental, explicités ci-après. Dès lors que le projet prévoit un aménagement paysager ou urbain, l'équipe de maitrise d'œuvre devra disposer de compétences en matière de paysage.	Communes identifiées centralités rurales ou urbaines[1] ou leur EPCI ainsi que les SPL ou les SEM agissant pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une délégation de maitrise d'ouvrage ou d'un contrat de concession	Travaux et frais de maîtrise d'œuvre afférents. <u>Aide régionale</u> : - **Centralités rurales**[2] Taux socles : (- / -) 40 %, (+ / -) 30 %, (- / +) 30 %, (+ / +) 20 % des dépenses éligibles HT Plafond socle : 240 000 € - Bonus rural fragile : taux + 10 pt - **Centralités urbaines** Taux socles : (-/-) 30%, (+/-) 20 %, (- /+) 20%, (+/+) 10% des dépenses éligibles HT Plafond socle : 500 000 € - **Bonus environnemental** : • Taux socle + 5 pt • intègre le bonus environnemental sans « pacte bois et biosourcés Grand Est » : plafond + 40 000 € • intègre le bonus environnemental dont « pacte bois et biosourcés Grand Est » : plafond + 100 000 €
Pour l'ensemble des projets d'investissement ci-dessus, le soutien régional global est plafonné sur la période 2020-2026 à 600 000 € pour les centralités rurales et à 1 000 000 € pour les centralités urbaines. Les plafonds et les taux d'intervention pourront être modulés le cas échéant dans le cadre d'un contrat global Région-Territoire.		
Renforcement du tissu commercial <u>situé dans le périmètre prioritaire - ACCOR</u> (soutien aux commerces de proximité pour des opérations collectives). Une convention partenariale, fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes, est signée entre la commune, son EPCI et la Région. La Région intervient uniquement en appui d'un engagement financier local (commune ou EPCI selon compétence). *Conditions détaillées précisées ci-après*	Commerces situés dans le périmètre prioritaire définis lors de l'étude globale de revitalisation dans les communes identifiées centralités rurales[3]	Investissements non productifs pour la création / reprise / maintien / développement de l'activité. <u>Aide régionale</u> : **Centralités rurales et PVD** Co-financement à parité 50% Région - 50% collectivité financeur, dans la limite d'une aide de 50 % des dépenses éligibles HT et plafonnée par entreprise à : 10 000 € Région/10 000 € collectivité financeur.

Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) retenus par l'ANRU d'intérêt national ne sont pas éligibles sauf si les projets sont inscrits dans un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ou un contrat métropolitain. La Région pourra mobiliser d'autres dispositifs pour accompagner les projets inscrits dans la stratégie de redynamisation du territoire. Les aides régionales ne sont <u>pas cumulables sur les mêmes dépenses</u>, hors Climaxion.

[1] Petites villes de demain, ni centralité rurale, ni centralité urbaine => aide au titre du dispositif « amélioration du cadre de vie et services de proximité ».

[2] Pour connaître la classification de votre commune, rendez-vous sur https://www.datagrandest.fr/tools/territoscope

[3] Une centralité urbaine en perte de vitalité pourra, **à titre dérogatoire**, uniquement dans le cadre d'un contrat global et suite à l'identification de dysfonctionnements dans le tissu commercial, mobiliser ce volet « renforcement du tissu commercial » sur une action ciblée, définie en accord avec la Région.

► DEMANDE D'AIDE

Demande au fil de l'eau

Dès la phase de réflexion du projet et avant sa conception, contactez les services régionaux (CF rubrique « Contactez-nous »). Vous bénéficierez d'un entretien personnalisé afin de vous aider dans l'élaboration de votre projet et vous guider dans vos démarches.

Après votre entretien personnalisé et impérativement avant le démarrage du projet, déposez votre demande de subvention en ligne sur : https://messervices.grandest.fr.

La date de dépôt à la Région de la demande de subvention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. Les dépenses engagées préalablement à la date de dépôt ne sont pas prises en compte (hors frais de maitrise d'œuvre).

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication conformément aux règles en vigueur ;
- informer la Région Grand Est de toute modification impactant le projet ;
- respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ;
- autoriser la Région Grand Est à communiquer sur l'accompagnement du projet et à utiliser les photos et/ou résultats du projet.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE ET DE REMBOURSEMENT ÉVENTUEL

Les modalités de versement de l'aide et de remboursement éventuel sont précisées dans la décision attributive de subvention ou la convention de financement.

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide et/ou de faire mettre en recouvrement, le montant intégral de l'aide versée, dans les hypothèses ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Région ;
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété ;
- en cas de non présentation par le bénéficiaire à la Région Grand Est des documents destinés au versement de la subvention dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réalisation de l'opération indiquée dans le courrier de notification et/ou la convention de financement.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

► CONTACTEZ-NOUS

Secrétariat du service Aménagement - amenagement@grandest.fr / Tel : 03 88 15 69 23

► QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES

projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics

ÉLEMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE

Respect a minima d'un élément par thématique*

Thématique : Limiter la consommation de foncier

Éléments :

- ☐ Réhabilitation de l'existant
- ☐ Construction en dent creuse ou dans une ancienne friche bâtie

Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols

Éléments :

- ☐ Désimperméabilisation des sols
- ☐Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déraccordement du réseau d'eau pluviale
- ☐ Non concerné – l'implantation du projet ne comporte pas d'espaces extérieurs

Thématique : Économiser l'énergie

Obligatoire : Éclairage en LEDS

Éléments :

- ☐ Si réhabilitation de l'existant : niveau Climaxion, sauf impossibilité technique
- ☐ Si construction neuve : conforme à la réglementation thermique en vigueur (a minima RE 2020 ou conforme au guide méthodologique de la Région)

Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions

Obligatoire : Préservation ou compensation des arbres en place

Éléments :

- ☐ Création d'espaces végétalisés en 3 strates et choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes et entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- ☐ Équipements économes en eau
- ☐ Système de récupération des eaux de pluie ou recyclage

Thématique : S'adapter au changement climatique

Éléments :

- ☐ Confort d'été (hors systèmes de climatisation) dans le bâtiment
- ☐ Si espace extérieur : création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (végétalisation en front de rue)

Thématique : Favoriser la mobilité durable

Obligatoire : Accessibilité du bâtiment en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs.

Éléments :

- ☐ Déjà existant
- ☐ Programmé

projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air

ÉLEMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE

Respect a minima d'un élément par thématique*

Thématique : Limiter la consommation de foncier

Éléments :

- ☐ Réhabilitation de l'existant
- ☐ Pertinence de l'implantation au regard des usages

Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols

Éléments :

- ☐ Désimperméabilisation des sols
- ☐ Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déraccordement du réseau d'eau pluviale

Thématique : Économiser l'énergie

Éléments :

- ☐ Si éclairage : en LEDS
- ☐ Non concerné – absence d'éclairage

Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions

Obligatoire : Préservation ou compensation des arbres en place et
Création d'espaces végétalisés en 3 strates et choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes et entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

Thématique : S'adapter au changement climatique

Éléments :

- ☐ Création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (sauf existant)
- ☐ Résorption d'îlots de chaleur

Thématique : Favoriser la mobilité durable

Obligatoire : Accessibilité du site en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs.

Éléments :

- ☐ Déjà existant
- ☐ Programmé

** obligatoire sauf contraintes techniques dûment justifiées*

▶ ÉLÉMENTS DONNANT DROIT AU BONUS ENVIRONNEMENTAL

bonus pour un projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics

Respect a minima de 10 éléments dont un par thématique

Thématique : Limiter la consommation de foncier

Éléments :

- ☐ Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace
- ☐ Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace
- ☐ Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés, etc.

Thématique : Économiser l'énergie - décarboner

Éléments :

- ☐ Utilisation de bois en structure ou de matériaux biosourcés conformément aux critères du « pacte bois et biosourcés Grand Est » porté par FIBOIS Grand Est[4]
- ☐ Pose de panneaux solaires en toiture ou à proximité ou installation/utilisation d'autres énergies renouvelables (au-delà des obligations réglementaires)
- ☐ Bâtiment passif ou à énergie positive

Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions

Éléments :

- ☐ Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique
- ☐ Diagnostic d'efficacité hydrique du bâtiment
- ☐ Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant et après les travaux
- ☐ Emploi de matériaux éco labélisés pour les peintures, sols, mobiliers
- ☐ Utilisation de matériaux issus du réemploi
- ☐ Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois
- ☐ Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques
- ☐ Si extérieurs : présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé
- ☐ Si extérieurs clôturés : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre

Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux

Éléments :

- ☐ Végétalisation des espaces extérieurs, notamment devant les façades (principalement celles exposées au sud)
- ☐ Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire
- ☐ Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique
- ☐ Démarche HQE

Thématique : Favoriser la mobilité durable

Éléments :

- ☐ Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes
- ☐ Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques

bonus pour un projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air

a minima de 10 éléments dont un par thématique

Thématique : Limiter la consommation de foncier

Éléments :

- ☐ Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace
- ☐ Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace
- ☐ Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés, etc.

Thématique : Économiser l'énergie

Éléments :

- ☐ Éclairage avec programmateur (trame noire)
- ☐ Éclairage issu de production d'énergie renouvelable

Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions

Éléments :

- ☐ Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique
- ☐ Intégration et valorisation de la trame verte et bleue dans l'aménagement
- ☐ Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant, pendant et après les travaux
- ☐ Récupération et réemploi d'eau de pluie
- ☐ Utilisation de matériaux issus du réemploi
- ☐ Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois
- ☐ Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques
- ☐ Présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé
- ☐ Si clôture : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre

Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux

Éléments :

- ☐ Présence d'ombrières équipées de procédé de production d'énergie renouvelable (au-delà des obligations réglementaires)
- ☐ Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire
- ☐ Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique

Thématique : Favoriser la mobilité durable

Éléments :

- ☐ Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes
- ☐ Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques

---

[4] à savoir pour :
→ Une construction neuve de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 35 kg / m2 SdP
→ Une rénovation lourde de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 15 kg / m2 SdP
→ La provenance du bois : 50 à 100 % de France ou pour provenance d'un site frontalier situé à moins de 150 km du chantier et 0 % de bois exotique
Les collectivités qui souhaitent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique visant à inclure l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans leurs projets peuvent être accompagnées par la Région Grand Est ; https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-missions-daide-a-la-maitrise-douvrage-amo-bois-et-biosources

VOLET ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CENTRALITÉS RURALES (ACCOR)

► CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

La commune identifie et démontre dans son projet global de redynamisation l'utilité d'une telle démarche, sous la forme d'un diagnostic territorial, d'une analyse de la situation du commerce et du potentiel de mise en œuvre du dispositif. La Région intervient uniquement en appui d'un engagement financier local de la collectivité territoriale qui détient la compétence en matière de commerce de proximité (commune ou EPCI).
Une **convention partenariale,** fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes, est signée entre la commune, son EPCI et la Région. **Le règlement d'attribution des aides, défini conjointement, est annexé à la convention et se conforme obligatoirement à minima aux conditions définies ci-après.** Les modalités de dépôt des demandes d'aide, le suivi, la gouvernance et les engagements du bénéficiaire seront précisés dans le règlement. La Région accordera des aides aux commerçants conformément aux règles en vigueur.

► BÉNÉFICIAIRES

Sur le territoire de la commune retenue au titre de la politique de centralité, les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto-entrepreneur) justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (D1) et remplissant les critères suivants :

- avoir un **effectif salarié consolidé** inférieur à 10 personnes ;
- disposer d'un **chiffre d'affaires** annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou de services aux particuliers ;
- être à jour de ses **obligations fiscales et sociales** ;
- exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé dans le **périmètre prioritaire de la commune** identifiée au titre de la politique de centralité.

Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités saisonnières, les activités financières, d'assurance et les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel…).

► PROJETS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et hors consommable ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000€ HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune ;
- Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :
  - avoir un prix inférieur au matériel ou au véhicule neuf,
  - fournir une attestation confirmant que l'investissement n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
  - fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différents investissements,
  - avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois, lors d'une reprise d'entreprise, sur la base de la valeur du contrat notarié de cession.

Afin de sécuriser les opérations de création/reprise, le porteur de projet devra au préalable être accompagné par un opérateur du réseau de la création/reprise d'entreprise.
Les dépenses réalisées en auto-construction sont exclus. Dans ce cas, seules les factures de fournitures, matériaux, meubles (hors consommables) sont prises en compte.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la collectivité financeur ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT.

Taux maxi : 50 %
Plafond de la subvention : 10 000 € Région/10 000 € co-financeur
Plancher de la subvention : 1 000 € Région/ 1 000 € co-financeur

► DEMANDE D'AIDE

Toute demande de subvention doit au préalable être adressée par le porteur de projet à l'EPCI (co-financeur).
Après vérification de la recevabilité du projet entre l'EPCI et la Région, l'EPCI déposera le dossier de demande complet en ligne sur le site de la Région : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagnement-commerces-ruralite-accor/.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- règlement (UE) N°2020/972 de la commission du 02 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-2 et L 4211-1.

► LISTE DES CENTRALITÉS ET PVD

144 Centralités rurales

AIX-VILLEMAUR-PÂLIS
ARCIS-SUR-AUBE
ATTIGNY
AY-CHAMPAGNE
BACCARAT
BADONVILLER
BARR
BAR-SUR-SEINE
BARTENHEIM
BAYON
BENFELD
BITCHE
BLAINVILLE-SUR-L'EAU
BLAMONT
BLANCS-COTEAUX
BOULAY-MOSELLE
BOURBONNE-LES-BAINS
BOUXWILLER
BOUZONVILLE
BRIENNE-LE-CHATEAU
BRUYERES
CARIGNAN
CHALINDREY
CHARMES
CHATEAU-SALINS
CHATEAUVILLAIN
CHATENOIS (88)
CIREY-SUR-VEZOUZE
COLOMBEY-LES-BELLES
CONTREXEVILLE
CORNIMONT
COURCELLES-CHAUSSY
DANNEMARIE
DARNEY
DIEMERINGEN
DIEULOUARD
DIEUZE
DOMBASLE-SUR-MEURTHE
DORMANS
DRULINGEN
ENSISHEIM
ETAIN
FAREBERSVILLER
FAULQUEMONT
FAYL-BILLOT
FERE CHAMPENOISE
FESSENHEIM
FISMES
FRAIZE/PLAINFAING
FUMAY
GERBEVILLER
GIVET
GUENANGE
HETTANGE-GRANDE
HIRSINGUE
HOCHFELDEN
HOMECOURT
INGWILLER
JARNY
JOEUF
JOINVILLE
KAYSERSBERG VIGNOBLE
LA BRESSE
LA VOGE-LES-BAINS
LE MONTSAUGEONNAIS
LE THILLOT
LE VAL-D'AJOL
LIFFOL LE GRAND
LIGNY-EN-BARROIS
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
LONGUYON
MAILLY-LE-CAMP
MARCKOLSHEIM
MARLENHEIM
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
MIRECOURT
MONTHERME
MONTMEDY
MONTMIRAIL
MORHANGE
MOURMELON-LE-GRAND
MOYENMOUTIER
MUNSTER (68)
NEUF-BRISACH
NEUVES-MAISONS
NIEDERBRONN-LES-BAINS / REICHSHOFFEN
NOGENT
NOGENT-SUR-SEINE
NOMENY
NOUZONVILLE
PAGNY-SUR-MOSELLE
PHALSBOURG
PIENNES
PLOMBIERES-LES-BAINS
PORTE DU DER (LA)
PUTTELANGE-AUX-LACS
RAMBERVILLERS
RAON-L'ETAPE
REMILLY
REVIGNY-SUR-ORNAIN
REVIN
RIBEAUVILLE
ROCROI
ROHRBACH-LES-BITCHE
ROSHEIM
ROUFFACH
RUPT-SUR-MOSELLE
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES
SAINTE-MARIE-AUX-MINES
SAINTE-MENEHOULD
SAINT-MIHIEL
SAINT-NABORD
SAINTS-GEOSMES
SARRALBE
SARRE-UNION
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
SCHIRMECK
SELTZ
SENONES
SERMAIZE-LES-BAINS
SEZANNE
SIERCK-LES-BAINS
SIERENTZ
SIGNY-L'ABBAYE
SIGNY-LE-PETIT
SOULTZ-SOUS-FORETS
STENAY
SUIPPES
THANN
TRUCHTERSHEIM
VAGNEY
VAL DE MODER
VAUCOULEURS
VENDEUVRE-SUR-BARSE
VEZELISE
VILLE
VILLENAUXE-LA-GRANDE
VITTEL
VOUZIERS
WASSELONNE
WASSY
WINGEN-SUR-MODER
WOERTH
XERTIGNY

54 Centralités urbaines

ALTKIRCH
AMNÉVILLE
BAR-LE-DUC
BAR-SUR-AUBE
BRUMATH
CERNAY
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
CHAUMONT
COLMAR
COMMERCY
CREUTZWALD
ÉPERNAY
ÉPINAL
ERSTEIN
FORBACH
FREYMING-MERLEBACH
GERARDMER
GUEBWILLER
HAGUENAU
HAYANGE
LANGRES
LONGWY
LUNÉVILLE
MAIZIÈRES-LÈS-METZ
METZ
MOLSHEIM
MULHOUSE
NANCY
NEUFCHATEAU
OBERNAI
PONT-À-MOUSSON
REIMS
REMIREMONT
RETHEL
ROMILLY-SUR-SEINE
SAINT-AVOLD
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
SAINT-DIZIER
SAINT-LOUIS
SARREBOURG
SARREGUEMINES
SAVERNE
SEDAN
SÉLESTAT
STRASBOURG
THIONVILLE
TOUL
TROYES
VAL DE BRIEY
VERDUN
VILLERUPT
VITRY-LE-FRANÇOIS
WISSEMBOURG

Carte disponible sur grandest.fr

Carte des 141 Petites villes de demain (PVD)